



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 11 FEVIER 2016**

**Délibération 2 COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion de la commune n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2015 :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	804 720.38 €
Recettes	1 068 444.66 €
Excédent antérieur reporté	38 413.46 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 302 137.74 €**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses	353 356.22 €
Déficit antérieur reporté	3 235.72 €
Recettes	465 854.52 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 109 262.58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2015 à l'unanimité.

**Délibération 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE**

Concernant l'approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le Compte administratif de la commune n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2015 :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	804 720.38 €
Recettes	1 068 444.66 €
Excédent antérieur reporté	38 413.46 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 302 137.74 €**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 11 FEVIER 2016**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses	353 356.22 €
Déficit antérieur reporté	3 235.72 €
Recettes	465 854.52 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 109 262.58 €**

Reste à réaliser

Dépenses	53 652.04 €
Recettes	21 723.75 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte Administratif 2015 à l'unanimité.

**Délibération 4 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015  
AFFECTATION RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, arrêtant les opérations de l'exercice 2015 du budget commune.

Il fait connaître que le Conseil Municipal doit, par délibération, décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement (302 137.74 euros) au budget de l'exercice suivant (2016).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- A la section investissement du budget primitif 2016, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 270 000.00 €.
- A la section de fonctionnement du budget primitif 2016, article 002 « excédent antérieur reporté » : 32 137.74 €.

**Délibération 5 COMPTE DE GESTION 2015  
ASSAINISSEMENT**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion du budget assainissement n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2015:

**EXPLOITATION :**

Dépenses	27 029.48 €
Recettes	27 053.05 €
Excédent antérieur reporté	1 757.18 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 1 780.75 €**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 11 FEVIER 2016**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses	71 021.28 €
Recettes	27 227.84 €
Excédent antérieur reporté	13 558.68 €

**DEFICIT DE CLOTURE : 30 234.76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2015 à l'unanimité.

**Délibération 6      COMPTE ADMINISTRATIF 2015  
ASSAINISSEMENT**

Concernant l'approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte administratif du budget assainissement n'appelle aucune observation.

**ARRETE** comme suit les opérations de l'exercice 2015 :

**EXPLOITATION :**

Dépenses	27 029.48 €
Recettes	27 053.05 €
Excédent antérieur reporté	1 757.18 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 1 780.75 €**

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses	71 021.28 €
Recettes	27 227.84 €
Excédent antérieur reporté	13 558.68 €

**DEFICIT DE CLOTURE : 30 234.76 €**

Reste à réaliser

Dépenses	25 000.00 €
Recettes	17 275.65 €

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte Administratif 2015 à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 11 FEVIER 2016**

**Délibération 7 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015  
AFFECTATION RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, arrêtant les opérations de l'exercice 2015 du budget assainissement.

Il fait connaître que le Conseil Municipal doit, par délibération, décider de l'affectation de l'excédent d'exploitation (1 780.75 euros) au budget de l'exercice suivant (2016).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- A la section de fonctionnement du budget primitif 2016, article 002 « excédent antérieur reporté » : 1 780.75 €.

**Délibération 8 COMPTE DE GESTION 2015  
LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Concernant l'approbation du compte de gestion présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la régularité des opérations, déclare que le compte de gestion du budget assainissement n'appelle aucune observation.

ARRETE comme suit les opérations de l'exercice 2015:

**EXPLOITATION :**

Dépenses	104 336.36 €
Recettes	104 336.36 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Réalisé

Dépenses	104 336.36 €
Recettes	116 183.15 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>11 846.79 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion 2015 à l'unanimité.

**Délibération 9 COMPTE ADMINISTRATIF 2015  
LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Concernant l'approbation du compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives, considérant la

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 11 FEVIER 2016**

régularité des opérations, déclare que le compte administratif du budget assainissement n'appelle aucune observation.

**ARRETE** comme suit les opérations de l'exercice 2015 :

**EXPLOITATION :**

Dépenses	104 336.36 €
Recettes	104 336.36 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 0 €**

**INVESTISSEMENT :**

<u>Réalisé</u>	
Dépenses	104 336.36 €
Recettes	116 183.15 €

**EXCEDENT DE CLOTURE : 11 846.79 €**

Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte Administratif 2015 à l'unanimité.

**Délibération 10**                      **AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE**  
**2016-2020**

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 11 FEVIER 2016**

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département.
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic.
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées.
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant.
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22.
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat.

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Communauté de la Communes de Plancœt Plélan le Petit, une enveloppe financière d'un montant de 2 378 091 € est attribuée au territoire. Cette enveloppe territoriale est destinée au financement des opérations prévues. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...)
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 11 FEVIER 2016**

- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations communales inscrites au contrat.
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire.
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

**Délibération 11**

**DEVIS EGLISE**

Après la visite annuelle de la société BODET pour vérifier l'installation des cloches, quelques anomalies ont été constatées :

Les brides supports de la cloche 3 sont oxydées (serrage possible)

Les chaînes à ressort et moto sont hors service.

Monsieur JOSSELIN Hervé informe les conseillers que le changement de ce matériel est nécessaire. Le coût du devis est de 1 015.00 euros HT avec les frais d'installation et de déplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter le devis pour réaliser les travaux avec la société BODET pour le tarif indiqué ci-dessus.

**Délibération 12**

**DEVIS POUR UN MIXEUR**

Pour le restaurant scolaire

Le mixeur du restaurant scolaire ne fonctionne plus, la société Comptoir de Bretagne de Pacé propose un devis :

Mixeur DYNAMIC BM2000

Le bloc moteur 460W, mono230V.9000tr/min avec variateur de vitesse pour un coût de 256.08 euros HT,

Pied mixer M90 L420mm, capacité 20/100L pour un coût de 125.13 euros HT,

Soit un total de 381.21 € HT.

La somme de 457.45 € TTC sera imputée en investissement au compte 2188-70.

Le Conseil Municipal, accepte l'achat de ce mixeur pour le restaurant scolaire au coût de 457.45 euros TTC.

**Délibération 13**

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
SATESE**



# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 11 FEVIER 2016**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et conformément à l'article 73 de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, dénommé LEMA, de ses décrets d'application et des arrêtés qui en découlent, le Conseil Départemental, dans sa délibération du 3 novembre 2008 décide, en ce qui concerne l'assistance technique à l'assainissement collectif des collectivités des Côtes d'Armor, d'apporter une aide aux communes et aux collectivités éligibles au sens du décret N°2007.1868 du 26 décembre 2007.

Cette nouvelle convention annule et remplace le précédent « abonnement » souscrit pour le suivi du dispositif d'assainissement.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention par la collectivité, sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Au terme de la convention, celle-ci sera reconduite par tacite reconduction, pour une nouvelle période de trois ans, sauf intention contraire manifestée trois mois au moins avant l'arrivée du terme du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **LA CONVENTION PROPOSEE COMPREND :**

L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.

La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages.

L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations.

L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux.

L'assistance pour la programmation de travaux.

L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle calculée chaque année sur la base d'un coefficient tarifaire (CT) rapporté à la population bénéficiaire du service d'assistance technique (population DGF de l'année N-1, source de la Préfecture des Côtes d'Armor).

Pour l'année 2016, le coefficient tarifaire fixé par arrêté du Président de Conseil Départemental du 8 décembre 2015, a été établi à 0.53 € sans TVA par habitant, ( il est voté chaque année).

La paierie départementale est chargée de son recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à souscrire une convention avec le Conseil Départemental pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service SATESE.

## **Délibération 14**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 11 FEVIER 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit-être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bourseul. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **Délibération 15     ANIMATION POUR LE REPAS DU CCAS**

Le repas du CCAS est prévu le samedi 19 novembre 2016 à la salle polyvalente.

Une animation chansons avait beaucoup plu l'an passé, Madame MENARD Anne-Laure est sollicitée pour revenir cette année. Le coût de son intervention s'élève à 370.00 euros (salaire net 207.04 € et le GUSO 162.96 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'intervention de Mme MENARD Anne-Laure au repas CCAS, aux conditions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES SOLS**

Une démonstration d'entretien du sol du restaurant scolaire et du parquet de la salle polyvalente a été réalisée et s'est révélée concluante. Des devis ont été fournis et préconisent l'achat de disques «diamond» de différents grains et des produits nécessaires. Le coût de ces achats s'élève à la somme de 662.04 euros HT.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir d'autres devis pour cet achat.

Le dossier sera revu au prochain conseil municipal.

### **HALL DE SPORT**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de toutes les possibilités de subvention :

⇒ Contrat de territoire obtention de 66 000.00 euros.

⇒ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Sous-Préfet qui parle de 20 à 30 % de subvention, le coût de la dépollution n'est pas pris en compte et pour le coût du parking c'est à voir.

⇒ Syndicat du Pays de Dinan, un dossier a été envoyé sans réponse. Un rendez-vous a été pris avec Madame MEUNIER qui est venue sur place pour visiter le site et annoncer que notre dossier est irrecevable. Les friches industrielles sont subventionables seulement pour un devenir d'habitat.

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 11 FEVIER 2016**

Monsieur le Maire propose pour commencer d'acheter le site du « GOUessant » en mentionnant dans l'acte notarié une clause disant que la mairie de Bourseul laisse la jouissance du pont bascule au « Gouessant » jusqu'au 30 juin 2016. Les travaux de dépollution seraient effectués pendant les vacances de juillet août 2016.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité.

## **MISSION LOCALE**

La CCPP a décidé de reprendre en charge l'adhésion à la Mission Locale.

La mise en place d'une fourrière est laissée à la charge de la commune (Chenil service ou.....)

## **RAPPORT SDE**

Le rapport d'activités 2014 SDE22 est à votre disposition à la mairie pour consultation.

## **ANIMATION ENFANTS/CCAS**

Les membres du CCAS avaient décidé de mettre en place une animation pour les enfants de la commune, chasse à l'œuf ou spectacle ....

Pour l'année 2016, Monsieur le Maire propose de composer une commission qui peut rechercher une animation et faire part aux conseillers de leurs résultats.

## **NAVETTE BOURSEUL PLOREC SUR ARGUENON**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de ses intentions face aux coûts de la navette de la commune de Plorec sur Arguenon. Si les enfants ne peuvent plus être subventionnés, suite à la création d'une école et d'une garderie entre Plorec sur Arguenon, Pleven et Landébia, le coût global ne pourra pas être pris en charge par la commune de Bourseul.

Monsieur le Maire souhaite avertir la commune de Plorec sur Arguenon par courrier

Le Conseil Municipal, après délibération approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## **FORMATION**

Monsieur BRUNET Yves, de la « CROIX ROUGE » propose une formation 1<sup>er</sup> secours le samedi 19 mars 2016.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 11 FEVIER 2016**

Ordre du jour :

- |                 |                                                                                                 |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération 1  | Motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles                                          |
| Délibération 2  | Compte de gestion 2015 commune                                                                  |
| Délibération 3  | Compte Administratif 2015 commune                                                               |
| Délibération 4  | Compte Administratif 2015 commune affectation du résultat                                       |
| Délibération 5  | Compte de gestion 2015 assainissement                                                           |
| Délibération 6  | Compte Administratif 2015 assainissement                                                        |
| Délibération 7  | Compte Administratif 2015 assainissement affectation du résultat                                |
| Délibération 8  | Compte de gestion 2015 Lotissement « La Louvelais »                                             |
| Délibération 9  | Compte Administratif 2015 Lotissement « La Louvelais »                                          |
| Délibération 10 | Autorisation de signature du contrat départemental de territoire 2016-2020                      |
| Délibération 11 | Devis église                                                                                    |
| Délibération 12 | Devis pour un mixeur                                                                            |
| Délibération 13 | Convention d'assistance technique assainissement Collectif SATESE                               |
| Délibération 14 | Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 |
| Délibération 15 | Animation pour le repas du CCAS                                                                 |
|                 | Questions diverses                                                                              |